



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**MISE À JOUR SUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA COUVERTURE
DES BLESSURES PSYCHOLOGIQUES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

Charlottetown, Î.-P.-É., 27 novembre 2024 - Pour appuyer l'élargissement de la couverture des blessures psychologiques, la Commission des accidents du travail (CAT) de l'Î.-P.-É. a mis en place une équipe chargée des blessures psychologiques au sein de sa division des réclamations et de l'indemnisation et a élaboré de nouvelles ressources qui sont maintenant disponibles.

L'équipe et les ressources ont été créées pour aider les travailleurs et les travailleuses, les employeurs et les fournisseurs de soins de santé à gérer les demandes d'indemnisation pour les blessures psychologiques causées par le harcèlement au travail. L'équipe chargée des blessures psychologiques se compose de deux agents d'indemnisation, de deux coordonnateurs de cas et d'un administrateur chargé des prestations à long terme.

« L'élargissement de la couverture des blessures psychologiques à celles causées par le harcèlement au travail est une étape essentielle pour s'assurer que les travailleurs et les travailleuses de l'Île se sentent soutenus dans tous les aspects de leur rétablissement », a déclaré Allison Wyatt, directrice des réclamations et de l'indemnisation à la CAT. « Les blessures et les maladies liées au travail ne se limitent pas aux dommages physiques, et ce changement reflète notre engagement continu à reconnaître et à répondre aux besoins de santé mentale de la main-d'œuvre insulaire. »

Les ressources disponibles dès maintenant comprennent une série de trois publications conviviales de type « Foire aux questions » sur les blessures psychologiques causées par le harcèlement au travail, à l'intention des travailleurs et des travailleuses, des employeurs et du public. D'autres ressources sont en cours d'élaboration, notamment une boîte à outils pour le retour au travail et un guide des services de soutien en matière de santé mentale. Ces ressources aideront les travailleurs et travailleuses, et les employeurs, à obtenir des résultats positifs en matière de rétablissement et de retour à l'emploi.

Ressources disponibles (en anglais) :

- [FAQ for Workers – Psychological injuries caused by work-related harassment](#)
- [FAQ for Employers – Psychological injuries caused by work-related harassment](#)
- [FAQ General Information – Psychological injuries caused by work-related harassment](#)



La CAT est au service de plus de 6 700 employeurs et de plus de 88 000 travailleuses et travailleurs partout à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle s'associe aux employeurs et aux travailleuses et travailleurs pour instaurer des lieux de travail sains et sécuritaires et favoriser le rétablissement en cas de blessure, grâce à l'application de la Workers Compensation Act (loi sur les accidents du travail) et de l'Occupational Health and Safety Act (loi sur la santé et la sécurité au travail). Les blessures graves et explosions en milieu de travail doivent être signalées à la ligne d'urgence de santé et de sécurité au travail, accessible 24 heures sur 24, au 902-628-7513.

-30-

Pour plus d'information, communiquez avec l'équipe des communications de la CAT, à news@wcb.pe.ca ou au 902-388-8671.